

2009/1675 - FONTAINE DES JACOBINS LYON 2E – REHABILITATION ET RESTAURATION DE LA FONTAINE SITUEE SUR LA PLACE DES JACOBINS – AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2007-8 POUR UN MONTANT DE 1 490 000 € TTC – OPERATION 52030003 DU PLAN D'EQUIPEMENT PLURIANNUEL (DIRECTION DES ETUDES ET TECHNIQUES URBAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2008-1026 en date du 22 décembre 2008, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon. Il comprend le projet de réhabilitation et de restauration de la fontaine des Jacobins, place des Jacobins.

Par délibération n° 2007-8526, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une étude de faisabilité pour la restauration de la fontaine des Jacobins pour un montant de 40 000 €.

Cette étude a été confiée après appel d'offres au Cabinet Jouve, Architecte du patrimoine.

Le 19 juin 2009, l'assistant au Maître d'Ouvrage a remis ses conclusions.

Cette étude a fixé le montant des travaux de restauration du monument et du local technique pour un montant de **1 250 000 € TTC**.

- travaux de restauration (restauration, aménagement du local technique) : 700 000 € TTC ;
- travaux hydrauliques et électriques (fontainerie, automatisme et électricité, éclairage) : 550 000 € TTC.

Aujourd'hui, il convient de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une procédure adaptée afin de répondre au programme prévu par l'étude de faisabilité. Les honoraires du maître d'œuvre sont estimés à 200 000 € TTC. Le recours à un maître d'œuvre, architecte du patrimoine est souhaité par l'Architecte des Bâtiments de France et par la DRAC pressentie pour subventionner cette opération.

Les missions confiées au maître d'œuvre seront les suivantes :

- des études d'avant projet ;
- des études de projet ;
- assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux ;

- des études d'exécution de la direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- de l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination du chantier ;
- de l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les travaux de réhabilitation et de restauration de la fontaine des Jacobins devront commencer en octobre 2010 afin de se coordonner à ceux prévus par le Grand Lyon pour la place des Jacobins, prévus en janvier 2011.

Pour cette opération, les honoraires du maître d'œuvre sont estimés à 200 000 € TTC. Les marchés seront traités par marchés à procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics.

Le montant prévisionnel global de l'opération décrite ci-dessus est estimé à **1 490 000 € TTC**.

Le montant prévu initialement et indiqué dans la délibération n° 2007-8526, était de 1 200 000 €. Le complément est financé par d'autres opérations inscrites au plan de mandat qui présentent un disponible positif ».

Vu la délibération n° 1026 du 22 décembre 2008 relative au plan d'équipement pluriannuel ;

Vu la délibération n° 8526 du 17 décembre 2007 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la restauration de la fontaine des Jacobins ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Urbanisme - Développement durable - Cadre de Vie et Environnement ;

DELIBERE

1- Le lancement du projet suivant est approuvé :

Opération n° 52030003 « réhabilitation et restauration de la fontaine des Jacobins », située sur la place des Jacobins à Lyon 2^e.

2- Les autorisations de programme suivantes sont actualisées :

- AP n° 2005-8 « Aménagement rue de Thou », opérations 51114001 et 01274006, ramenée de 863 000 € à 713 000 € ;
- AP n° 2006-8 « Clôture périphérique du Parc de la Tête d'Or », opération 06016081, ramenée de 1 000 000 € à 910 000 € ;
- AP n° 2007-6 « Aménagement d'une nouvelle entrée au Parc de la Tête d'Or », opération 06016995, ramenée de 200 000 € à 150 000 €.

3- L'autorisation de programme 2007-8 constituant la limite supérieure des dépenses liées à l'opération est fixée à 1 490 000 €.

4- M. le Maire est autorisé à déposer les déclarations de travaux ainsi que toutes les demandes administratives nécessaires à l'opération.

5 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 12 « espaces publics », AP n° 2007-8 et seront imputées sur les natures 2031, 2313 et autres, fonction 324.

L'échéancier prévisionnel susceptible de variation compte tenu des aléas de chantiers ou autre pouvant survenir est envisagé comme suit :

- année 2009 : 40 000 € ;
- année 2010 : 400 000 € ;
- année 2011 : 1 050 000 €.

6- M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération.

A cet effet, il signera, avec les partenaires concernés, tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. BUNA